

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des actions du PERF Arbitrage, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle aux étudiants mentionnés ci-après. Cette aide est accordée aux étudiants de l'option Arbitrage sportif, poursuivant leurs études à l'UCA relativement à leurs résultats à l'année antérieure (2020/21). Cette aide est versée en deux fois : 75% à l'inscription en 2022, 25% au printemps 2023 après les examens de second semestre.

Nom	Montant total accordé	Versement 2022	Versement 2023
[REDACTED]	1200 €	900 €	300 €
[REDACTED]	700 €	525 €	175 €
[REDACTED]	700 €	525 €	175 €
[REDACTED]	700 €	525 €	175 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

11 OCT 2022

11 OCT 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.